

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T242

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise ADS PACA** en date du 13 Mars 2025 pour effectuer la reprise
et l'installation d'un distributeur automatique de billets au Crédit Mutuel, pour le compte de DML
BOVIS, **16-18 rue des Bains**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration
permanente d'une zone piétonne rue des Bains.
Considérant la nécessité de prévoir le stationnement du véhicule de l'entreprise ADS PACA rue Biais.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Biais**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ADS PACA est autorisée à stationner son véhicule utilitaire **face au 10 et 12 rue Biais sur les deux derniers emplacements de stationnement au bas de la rue Biais**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = 20 m² d'emprise) **face au 10 et 12 rue Biais sur les deux derniers emplacements de stationnement au bas de la rue Biais** et sera réservé au véhicule utilitaire de l'entreprise ADS PACA.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables sur 2 jours :

- **Lundi 07 Avril 2025 ;**
- **Mercredi 23 Avril 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise ADS PACA qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise ADS PACA de façon visible dans le véhicule utilitaire.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR (SIRET 827 834 839 00025).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 17 Mars 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.